

LINGETTES DESINFECTANTES
SANLIFE
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Lingettes désinfectantes

Code du produit : 141 050/141 100/142 020/142 050/142 100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent désinfectant lingettes pour mains et surfaces.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 080-1000180

Centre antipoison et de pharmacovigilance

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :



H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention

:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Conseils de prudence - Elimination
:
P501 Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.
Autres informations :
Ne pas réutiliser l'emballage.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges Composition

CAS 68187-30-4 CE 269-085-1 INDEX N° Reg. 01-2119961354-36- XXXX L-Glutamic acid, N-coco acyl derivs., disodium salts	Aquatic Chronic 1 H410 M=1	0.03 \leq x $<$ 0.55
CAS 112-02-7 CE 203-928-6 INDEX N° Reg. 01-2119970558-23- XXXX Cetrimonium chloride	Acute Tox. 3 H311 Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1	0.099 \leq X $<$ 0.374
CAS CE 939-350-2 INDEX N° Reg. 01-2119970550-39- XXXX Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chlorides	Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1	0.099 \leq X $<$ 0.374
CAS 68439-70-3 CE 270-414-6 INDEX N° Reg. 01-2119970968-14- XXXX Amines, C12-16-alkyldimethyl	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1	0.003 \leq X $<$ 0.055

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

REACH status other ingredients:

- Glycerin: CAS 56-81-2-5 EC 200-289-5 REACH exempt (Annex V)
- Water: CAS 7732-18-5 EC 231-791-2 REACH exempt (Annex IV)
- Glycerides, olive mono- and di-, ethoxylated: CAS 869734-38-3 REACH exempt (polymer)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la personne à l'air frais.
Si nécessaire appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Si l'irritation persiste : consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements souillés.
Consulter un médecin en cas d'irritation.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinctions inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3.Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4.Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1.Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

8.1 . Paramètres de contrôle			
L-Glutamic acid, N-coco acyl derivs., disodium salts			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce		0,03256	mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,00325	mg/l
	6		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,207	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,0207	mg/kg

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,3256		mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP								
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		0,171		mg/kg/d				
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux	System	Locaux	System	Locaux	System	Locaux	System
	aigus			aigus chroniques	chronique	chroniques	aigus	aigus
Orale			NPI	NPI			NPI	NPI
Inhalation			NPI	NPI			NPI	NPI
Dermique	30	VND	60	VND	mg/kg bw/d			mg/kg bw/d
Cetrimonium chloride								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce		0,00068		mg/l				
Valeur de référence en eau de mer		0,00006		mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		8		9,27		mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,927		mg/kg				
Valeur de référence pour les microorganismes STP		0,4		mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		7		mg/kg				
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux	System	Locaux	System	Locaux	System	Locaux	System
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus chroniques	chronique	s
Orale				2, 83				
				mg/kg				
Inhalation			0,98	3, 32				mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.
Couleur : Incolore
Odeur : Sans

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 4.0 – 6.5.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Compris entre 175 kPa et 300 kPa.
Densité : = 1
Hydrosolubilité : Soluble.
Point/intervalle de fusion : Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

Par voie orale : $LD_{50} > 5.0g/kg$
Espèce : Rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux

Opacité cornéenne : $1 \leq \text{Score moyen} < 2$ et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CHLORURE DE BENZALKONIUM (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.085 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.016 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.025 mg/l

Espèce : Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.025 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 0.0025 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chlorides

LC50 - Poissons 1 ,28 mg/l/96h OECD 203

EC50 - Crustacés 0 ,016 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0 ,03 mg/l/72h

NOEC Chronique Poissons 0 ,0322 mg/l 28 d

NOEC Chronique Crustacés 0 ,025 mg/l 21 d

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0 ,009 mg/l

Cetrimonium chloride

LC50 - Poissons 0 ,59 mg/l/96h OECD 203 Read across (CAS 61789-18-2) - Registration Dossier

EC50 - Crustacés 0 ,09 mg/l/48h OECD 202 Read across (CAS 61789-18-2)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0 ,18 mg/l/96h OECD 201 Read across (CAS 61789-18-2) - Registration Dossier

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 0 ,104 mg/l/96h OECD 201 Read across (CAS 61789-18-2)

NOEC Chronique Poissons 0 ,032 mg/l 672 h - US EPA FIFRA 72-4a Read across (CAS 61789-18-2)

NOEC Chronique Crustacés 0 ,0068 mg/l 504 h - OECD 211 Read across (CAS 61789-18-2)

L-Glutamic acid, N-coco acyl derivs., disodium salts

LC50 - Poissons 62 ,4 mg/l/96h (OECD 203)

EC50 - Crustacés 49 mg/l/48h (Daphnia, OECD 202)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 32 ,56 mg/l/72h (OECD 201)

NOEC Chronique Crustacés 211) Amines, C12-16-alkyldimethyl	0 ,218 mg/l (Daphnia, OECD
LC50 - Poissons	1 ,13 mg/l/96h OECD 203
EC50 - Crustacés	0 ,926 mg/l/48h OECD 202
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	523 mg/l/72h OECD 201
NOEC Chronique Poissons	0 ,8 mg/l/96h
NOEC Chronique Crustacés	0 ,5 mg/l/48h OECD 202
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 201 12.1.2 Mélanges	0 ,025 mg/l/72h OECD

Aucune information de toxicité n'est disponible sur le mélange.

12.2 . Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chlorides

Rapidement dégradable OECD 301 D, 28 d, 63%; OECD 301 B, 28 d, 95,5%

Cetrimonium chloride

Rapidement dégradable OECD 301/D - 28 d > 60%

L-Glutamic acid, N-coco acyl derivs., disodium salts

Rapidement dégradable Reg.648/2004

Amines, C12-16-alkyldimethyl

Rapidement dégradable OECD 301 D, 28 d, 60%

12.3 . Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4 . Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums
- fragrances allergisantes :
(r).p-mentha-1,8-diene (d-limonene)

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

2630 Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)

1. Fabrication industrielle par transformation chimique

A 3

2. Autres fabrications industrielles

A 2

3. Fabrication non industrielle

La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j

D

3440 Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ouA 3
de
biocides

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.